

Règlement du semi-marathon photo

Samedi 22 mars 2014,

dimanche 30 mars 2014 , Fronton



ARTICLE 1 : Organismes

Le club photo de Fronton organise deux concours « semi marathon photo numérique », qui auront lieu, pour le premier, le samedi 22 mars 2014 à partir de 13h30, espace Gérard Philipe à Fronton (31620), pour le second, le dimanche 30 mars, à partir de 13h30, dans le même lieu. Ces deux « semi marathons » sont indépendants l'un de l'autre. Il est donc possible de participer à l'un seulement des deux « semi marathons » ou aux deux (dans la limite des places disponibles)

ARTICLE 2 : Personnes concernées

Peuvent s'inscrire toutes les personnes majeures et les mineurs avec autorisation parentale. Le nombre de participants sera limité aux 40 premières inscriptions pour des raisons techniques.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

Une pré-inscription par mail est recommandée.

Pour cela :

- envoyez les nom, prénom, âge, adresse, numéro de téléphone de chaque participant
- la date du (ou des) marathon(s) au(x)quel(s) vous souhaitez participer à l'adresse mail suivante : contactsalon@photofronton.fr avant le samedi 15 mars 2013. (que vous choisissiez de participer au premier marathon, au second, ou au deux).
- Objet du mail : semi-marathon.

Les quarante premiers inscrits recevront par retour de mail une confirmation d'inscription leur indiquant leur numéro de participant.

L'inscription sera possible sur place, au dernier moment, uniquement dans la limite des 40 places disponibles.

Les inscriptions sont ouvertes pour au maximum 40 personnes.

Chaque participant doit posséder son propre équipement numérique. (un appareil Phot Numérique et deux cartes mémoires)

Une fiche d'inscription précisant nom, adresse, n° de téléphone et comportant l'autorisation de représentation gratuite des 2 photos réalisées est à compléter et à signer sur place, le jour du « semi marathon » par chaque participant (ou par le parent en cas de participant mineur).

5 € de frais de participation au concours seront demandés à chaque participant pour chaque semi-marathon.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

ARTICLE 4 : Principe du Marathon

Samedi 22 mars 2014 et/ou dimanche 30 mars à 13h, rendez-vous est donné aux participants Espace Gérard Philippe à Fronton, 31620, point de départ du semi-marathon.

Au point d'accueil, chaque participant remettra sa fiche d'inscription ainsi que les frais de participation, en échange, il recevra deux enveloppes avec son numéro de participant.

Un premier thème sera alors tiré au sort et donnera lieu à une première photo.

Retour à l'espace Gérard Philippe à 15h pour rendre la première photo et tirer au sort le second thème. 16h30, remise de la deuxième photo sur le deuxième thème.

L'identification des photos se fera grâce au numéro de participant.

Vers 18h : énoncé des photos gagnantes.

Un jury établira un classement des photos au cours de l'après-midi. Le jury sera souverain dans sa décision.

Les critères de sélection du jury seront : créativité, respect du thème imposé et originalité de son traitement, qualité de l'approche photographique. Le Jury accordera une importance moindre à l'aspect technique de la photographie, afin de ne pas privilégier les participants disposant du matériel le plus performant. Les clichés noir et blanc ou sépia sont acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur.

Tous les participants verront leurs photos exposées sur les lieux.

Les photos gagnantes porteront une mention permettant de les identifier.

ARTICLE 5 : Autorisations

Chaque participant autorise le club photo de Fronton à exploiter ses photos à titre publicitaire et promotionnel - notamment dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants - leurs nom, prénom, adresse, et gains, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot, et dans le cadre de promotions de salons à venir.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement.

A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à:

- être le seul et unique auteur des Photographies,
- ce qu'il ne soit fait dans les Photographies aucun emprunt ou contrefaçon relative à des oeuvres protégées existantes et de manière générale à ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes.

Chaque participant est seul responsable de la diffusion des Photographies dans les limites de l'autorisation d'exploitation qu'il aura accordée dans le cadre de sa

participation au présent concours. Il garantit le club photo de Fronton contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la diffusion des Photographies dans le cadre des présentes, notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle.

Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est reproduite sur les Photographies.

Article 6 :

Les photographies revêtant un caractère dénaturant l'environnement, pornographique, pédophile, raciste, discriminant, ne respectant pas le droit à l'image ou l'ordre public, ou de toute autre nature, ne seront pas prises en compte au titre du présent concours. Les responsables du concours se réservent le droit de juger du caractère inapproprié de la photographie et éventuellement de la supprimer. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision des organisateurs en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

Article 7: Responsabilité de la société organisatrice

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, le club photo de Fronton se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce semi marathon.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le club photo de Fronton ne saurait également être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du jeu.

Article 8 : Application du règlement

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.